

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 22 Juin 1942

No. 114

SOMMAIRE

Arrêté No. 71 de 1942 ajoutant la graine de coton à la liste annexée au Décret-Loi No. 128 de 1939.

Arrêté No. 72 de 1942 déléguant certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions.

Arrêté de la Commission Municipale de Damanhour prorogeant pour une nouvelle année la perception de la taxe municipale établie sur les usines d'égrenage à Damanhour.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Décret relatif à la construction du drain "El Hissaneiyine", effectuée en 1939, dans des villages relevant du district d'Embabeh, province de Guizeh.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT

Arrêté No. 71 de 1942 ajoutant la graine de coton à la liste annexée au Décret-Loi No. 128 de 1939

LE MINISTRE DE L'APPROVISIONNEMENT,

Vu l'article 8 du Décret-Loi No. 128 de 1939 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres prise en sa séance du 21 mai 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Est ajoutée à la liste annexée au Décret-Loi No. 128 de 1939, la graine de coton.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 2 Gamad Tani 1361 (16 juin 1942).

(Traduction)

Signé : AHMED HAMZA.

Arrêté No. 72 de 1942 déléguant certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions

LE MINISTRE DE L'APPROVISIONNEMENT,

Vu l'article 4 du Décret-Loi No. 128 de 1939 interdisant la constitution de stocks excessifs de certains articles ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Sont délégués pour contrôler l'exécution du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions les fonctionnaires dont les noms suivent :

Abdel Malek Saad Eff., Mohamed Ezzat Soliman Eff., Hamed Sobhi Nawar Eff., Mahmoud Sami Okacha Eff., Aziz Rezk Eff. et Mohamed Abdel Samad Eff.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 2 Gamad Tani 1361 (16 juin 1942).

(Traduction)

Signé : AHMED HAMZA.

COMMISSION MUNICIPALE DE DAMANHOUR

Arrêté prorogeant pour une nouvelle année la perception de la taxe municipale établie sur les usines d'égrenage à Damanhour

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE

DE DAMANHOUR,

Vu l'article premier de la Loi No. 2 du 29 mars 1906, instituant une Commission Locale Mixte à Damanhour ;

Vu l'Arrêté du Président de la Commission Municipale de Damanhour en date du 23 juillet 1941 autorisant la dite Commission à continuer à percevoir, pour une nouvelle année, la taxe établie sur les usines d'égrenage à Damanhour ;

Vu la délibération de la dite Commission dans sa séance du 4 mars 1942 et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 27 mai 1942 ;

ARRÊTE :

1.—La Commission Municipale de Damanhour continuera à percevoir et pour une année aussi, la taxe municipale établie sur les usines d'égrenage à Damanhour, à raison de :

Mills.

10 par cantar de coton égrené.

5 „ ardeb de graines.

2.—Le recouvrement de la susdite taxe sera, au besoin, effectué par la voie administrative, suivant les dispositions du Décret du 25 mars 1880 relatif au recouvrement des impôts et dîmes.

Fait le 27 Gamad Awal 1361 (11 juin 1942).

(Traduction)

Signé : AHMED EL-HEFNAWY.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF FINANCE

Survey of Egypt. — List of maps and plans published by the Survey of Egypt during the month of May 1942 :—

Page No.	Block No.	TOWN MAPS, SCALE 1/500
23	765	Abu Kebir, blocks : 2, 6, 8, 9, 11.
ALEXANDRIA, BLOCKS :—		
19	785	638, 655, 668, 669, 671, 672.
19	786	690, 706, 717, 718, 720.
19	792	721, 722, 723, 734, 751, 755, 761, 762, 763.
19	793	769, 770, 771, 780, 784, 785, 801.
CAIRO, BLOCKS :—		
19	732	507, 516.
19	736	677, 696.
23	845	Damietta, blocks : 46, 47.
TOWN MAPS SCALE 1/1000		
21	794	Alexandria, Sheet 951-200/519-000.
23	687	Heliopolis, block 82.
CADASTRAL MAPS, 1/2500		
Mudiriyet el Fayum, Sheets :—		
6	348	750/616-5, 750/618-0, 750/619-5.
6	349	751/616-5, 751/618-0, 752/615-0, 752/616-5.

The above-mentioned maps are for sale at 70 mills. per unmounted sheet and 100 mills. if mounted on cloth.

N.B.—Page No. refer to list of maps and publications printed in December 1937.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Tanzim Department

It is hereby notified that the Tanzim Department will proceed, within fifteen days from the date of the present notice, with the modification of house numbering at the following streets and lanes in Cairo :

Sharia Hassan Pasha Sabry	} Abdine district
Sharia El-Gabalaya	
Sharia Mohamed El-Saghir	} Old Cairo district
Haret Mohamed El-Saghir	
Haret Abdel Khalek	} Bab el-Sharia district
Haret Sidi Ahmad Shehab el-Dine	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration du Tanzim

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration du Tanzim procédera à la modification du numérotage des maisons situées dans les rues et ruelles suivantes, dans la ville du Caire, et ce, quinze jours après la publication du présent avis :

Chareh Hassan Pacha Sabry	} Kism d'Abdine.
Chareh El Gabalaya	
Chareh Mohamed el Saghir	} Kism de Masr el Kadima.
Haret Mohamed el Saghir	
Haret Abdel Khalek	} Kism de Bab el Charieh.
Haret Sidi Ahmad Chehab el Din	

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
100,857	36	Cairo.	7,476	72	Shubra, Cairo.
43,575	40	Alexandria.	3,310	85	Mina el Bassal.
56,982	40	"	2,773	90	Salah el Din.
3,089	43 bis	Faggala.	11,474	157	Mansura.
7,332	48	Bulaq.	251	337	Minshah.
8,019	58	Heliopolis.	4,065	374	Luxor.
3,013	61	Izbit Zeitoun.	9,891	395	Port-Said II.
11,851	71	Sayida Zeinab.	753	493	Imad-el-Din.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF FINANCE

Director-General, State Domains Administration, 15 Sharia Mansour, Cairo.

July 15, 1942. — Supply of belting leather and other kinds of leather.

Specifications and conditions of tender can be applied for on stamped paper from the Administration, against payment of 200 mills., excluding 30 mills. for postage. (Postage stamps are not accepted.)

The administration reserves the right of accepting or refusing any offer without giving reasons.

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

July 6, 1942, at 11 a.m.—Supply of : (1) Cake oil ; (2) Soap for washing ; (3) Petrol stoves—required for the year 1942-1943.

Price of each copy is 50 mills.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

August 24, 1942, at 10 a.m.—Supply of materials required for Leather Sections of the Trades Schools, during the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

September 26, 1942, at 10 a.m.—Supply of sanitary fixtures and fittings required for the Trades School, 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Ciza Circle, Ciza.

It is hereby notified that the adjudication for stonework during the year 1942-1943, which was fixed on July 2, 1942, had been postponed to July 5, 1942.

Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Asyut.

It is hereby notified, that the adjudication for the stoneworks, zones Nos. 1 and 2 for the year 1942-1943 will be on July 5, 1942, instead of July 7, 1942.

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

July 1, 1942.—Supply of the following:—

- (1) Diesel engines having a total power of 750 BHP at least, provided that no unit shall be less than 70 BHP.
- (2) Centrifugal, screw or propeller pumps having a total capacity of 5 m³/sec. at 45 m. static head at least, provided that no single unit shall have a capacity less than 0.5 m³/sec. at the aforementioned head.

Tenderers may quote for new or second hand material in good working order.

The information to be given must include the design data as well as quotations in figures and writing for the delivery of the above material or any part of it at the Government Workshops.

Suppliers in need of more information may get in touch with the Projects Section, Mechanical and Electrical Department.

The Department reserves the right of accepting or rejecting any offer without giving any reasons.

Inspector of Irrigation, Girga Circle, Sohag.

July 5, 1942 (instead of July 8, 1942, as previously published).—Stoneworks for protection of Nile and basin banks, Girga Circle of Irrigation for the year 1942-1943.

Documents may be obtained from the above Office, against payment of 450 mills., plus 75 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector, Western Delta Irrigation Projects, Damanhour.

July 15, 1942.—Construction of Khazzan canal from the head regulator taking from Sahel Marqas canal to the outlet at Tai el-Baroud drain together with subsidiary works on them at Zarqun zone; also remodelling EL-Dakhala canal with its banks near Ezbit Manshiet El-Tahan at Barsiq zone, Beheira Province.

Specifications and contract can be obtained from the said Office, against payment of 750 mills.

Contractors may see the drawings at the Office before submitting their offers.

Applications to be written on 30-mill. stamped paper.

Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department, Upper Story of Ministry of Communications, Cairo.

July 16, 1942. — Electrical works of construction of a garage and a station for meteorology at Almaza Aerodrome.

Documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of 670 mills., plus 50 mills. for postage.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Director, Mechanical Transport Department, Abbassia Sharkia, Cairo.

July 25, 1942, at 10 a.m.—Supply of bicycles, their parts and parts of tricycles.

Technical specifications and conditions may be obtained from the same Office, against payment of 150 mills., plus 30 mills. for postage.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

July 1, 1942. — Supply of khaki woollen jerseys, woollen long socks, cotton long socks, handkerchiefs, etc.

Prices of documents is 80 mills.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Juillet 11, 1942.—Fourniture de matériel pour macadam à la Municipalité de Minieh.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 2.

TRIBUNAL MIXTE DU CAIRE

Econamat du Tribunal Mixte du Caire

Il est porté à la connaissance du public que le Tribunal Mixte du Caire met en adjudication différents modèles d'imprimés.

Pour tous renseignements concernant ces imprimés, ainsi que les conditions de l'adjudication, s'adresser à l'Econamat du dit Tribunal jusqu'au jeudi 25 juin 1942.

COUR D'APPEL MIXTE D'ALEXANDRIE

Greffe de la Cour d'Appel Mixte, à Alexandrie.

Juillet 1, 1942.—Fourniture de divers modèles de registres et d'imprimés nécessaires à ses services.

Consulter ces modèles au Greffe, pour connaître la quantité demandée de chaque article, ses dimensions et format, ainsi que les clauses et conditions de l'adjudication.

CONTRATS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

The Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, hereby announces that the adjudication due on April 21, 1942, for the supply of Diesel fuel oil required for Government Departments during the financial year 1942-1943, has been approved in favour of "The Shell Company of Egypt Ltd.", for L.E. 137,648.139 mills.

The Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, hereby announces that the adjudication due on May 9, 1942, for the supply of Solar oil required for the Government Departments during the financial year 1942-1943, has been approved in favour of the following:—

	L.E.	Mills.
The Shell Company of Egypt Ltd.	23,374	556
Société du Naphte S.A. (A. I. Mantacheff & Cie.)	659	200

The Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, hereby announces that the adjudication due on May 16, 1942, for the supply of furnace oil required for the Government Departments during the financial year 1942-1943, has been approved in favour of "The Shell Company of Egypt Ltd.", for L.E. 99,463.150 mills.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	Pour l'année 1942	20 Mills.
	Pour l'année 1941	40 "
	Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements: Les abonnements partent du premier de chaque mois; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

Annonces: A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne: 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés: L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit: "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 114 du Lundi 22 Juin 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Béhéra

Séance du 11 juillet 1942

18 f. 12 k. 21 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Moustapha Zabat, situés dans le village de Kom Ichou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sibakh el Gharbi Saad el Dine No. 5, quatorzième division, parcelle No. 184, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 59,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1942).

3 feddans, appartenant, à Ahmed Ali Omar, Abdel Latif Ali Omar Abdel Aal, Sekina, Amina et Fatma, situés dans le village de Minchat Ariamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Habs No. 2, deuxième division, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1942).

Les propriétés No. 2, appartenant à Youssef Eff. Awad, située dans le village de Kafr el Dawar, Markaz de Kafr el Dawar, saisie suivant procès-verbal du 18 septembre 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1942).

10 feddans, appartenant à la dame Fathia Ahmed Ghazal, situés dans le village de Zawiet Sakr, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Abou Saadan No. 1, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 19 octobre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 500 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal El Hagir, sur une longueur de 50 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, les terrains du Gouvernement ; à l'ouest, le reste des terrains.

Moudirieh de Charbieh

Séance du 11 juillet 1942

3 feddans, appartenant au Wakf Ahli d'Abdel Kader el Sawaf, situés dans le village de Birma, Markaz de Tanta, au Hod El Birmawi No. 19, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1939).

1 f. 21 k., appartenant à Mohamed Waheche et le restant des hoirs, situés dans le village de Kafr el Manchi el Kibli, Markaz de Tanta, au Hod El Hinawia No. 3, parcelle No. 46, saisis suivant procès-verbal du 28 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

16 kirats, appartenant à Mohamed Bey el Marassi et ses frères Abou Zeid et Hassan, situés dans le village de Mehallet Marhoum, Markaz de Tanta, au Hod Dayer el Nahia No. 22, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 17 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡ 1 f. 12 k., appartenant à Abdel Hamid Mohamed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Santawy No. 11, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1940).

‡ 12 kirats, appartenant à Chafik Eff. Mina, situés dans le village d'El Naharieh, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Khazindar No. 5, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la dame Kokab Antoun, sur une longueur de 28 kassabas ; au sud, la dame Bahga Ahmed el Chérif et route, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 8 kassabas ; à l'ouest, canal Bagouria, sur une longueur de 4 kassabas.

‡ 5 feddans, appartenant à Ahmed Mohamed el Bidwihy, Mohamed el Sayed Baraka, les hoirs d'Aly Ahmed el Bidwihy, les hoirs de Mohamed Ibrahim Abdel Aal, les hoirs de Mohamed Hassan Marih Abou Farahat, M. Farahat Saleh, Ahmed Mowafi, Ibrahim Salama Challouf et Mohamed Mowafi, situés dans le village de Kefour el Ghab, Markaz de Cherbine, au Hod Kina el Bahary No. 46, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 29 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1940).

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Séance du 11 juillet 1942

6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Megahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1942).

Moudirieh de Dakahlieh

Séance du 11 juillet 1942

10 feddans, appartenant au Sieur Choukri Boutros, situés dans le village d'El Nazl, Markaz de Dékernès, au Hod Bassili Faragallah No. 38, deuxième section, parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 15 février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 352 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et à l'est, le restant des terrains ; au sud, Labib Attia et son frère ; à l'ouest, Hod séparant Manchiet Ahmed el Sayed, deuxième section.

Moudirieh de Dakahlieh*Séance du 11 juillet 1942*

16 kirats, appartenant aux hoirs de Hussein Hassan Samra et son frère Hassan, situés dans le village de Kafr Badaway el Kadim, Markaz de Mansoura, au Hod Gueziret el Ahali No. 5, parcelle No. 44, saisis suivant procès-verbal du 25 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 123 de 1939).

7 feddans, appartenant à Abdel Wahab el Sayed el Saïd, situés dans le village d'El Tarha, Markaz de Faraskour, au Hod El Gemal No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 21 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 179,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh*Séance du 11 juillet 1942*

3 f. 17 k. 23 s., appartenant à Ahmed Eff. Moustapha Aly el Chiaty, situés dans le village de Kafr Ekhcha, Markaz de Tala, saisis suivant procès-verbal du 13 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 179,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 f. 4 k. 12 s., au Hod El Ghofara No. 1, parcelle No. 73, limités : au nord, les hoirs d'Abdel Meguid Hachem ; au sud et à l'est, Guisr Tir'et El Bagouria public ; à l'ouest, Tir'et El Bagouria public.

(2) 2 f. 13 k. 11 s., au Hod El Ghofara No. 1, parcelle No. 99, limités : au nord, Ismaïl Bey el Mallawani ; au sud, les hoirs de Hachem Abdel Meguid Hachem ; à l'est, Misca privée ; à l'ouest, Guisr Tir'et El Bagouria public.

1 f. 12 k., appartenant à Mohamed Morsy Mohamed el Fiky, situés dans le village de Gidam, Markaz de Tala, au Hod Higazy No. 8, parcelle No. 420, saisis suivant procès-verbal du 5 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 108 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 35 de 1936).

1 f. 12 k., appartenant aux hoirs d'El Sayed Bey el Fiky, situés dans le village de Kamchiche, Markaz de Tala, au Hod El Khamsine No. 28, parcelle No. 30, saisis suivant procès-verbal du 23 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

Moudirieh de Charkieh*Séance du 11 juillet 1942*

‡ 16 f. 22 k. 12 s., appartenant au R. P. Kamel Bey Ghali, situés dans le village de Tabrak, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Cheikh El Kebeça No. 6, Kism Awal, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

12 kirats, appartenant à Abdel Aziz Mohamed Saad, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Talet, dans la parcelle No. 419, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1942).

‡ 2 feddans, appartenant au Cheikh Abdel Hamid Sameida Soliman, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod Ragueh et El Gharby No. 2, Kism Awal, dans la parcelle No. 153, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 34,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1942).

‡ 6 feddans, en quatre parties comme suit : (1) 12 kirats, du Taklif des hoirs d'Amer Bey Badran ; (2) 1 f. 15 k. du Taklif d'Amin Bey Badran ; (3) 2 f. 21 k. du Taklif de Mohamed Eff. Hassanein Amin Badrah ; (4) 1 f. du Taklif d'El Sett Hamida Abdel Baki, Saïd Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran, qui sont : Amin Bey Mohamed Badran, Mohamed Eff. el Hussein Amin Badran, El Sett Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humare No. 5, Kism Tani, parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 11 juillet 1942*

5 k. 8 s., appartenant aux hoirs de Hanafy Ahmed Farag, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Hanafy No. 26, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 10 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 11, au Hod No. 25, deuxième division, appartenant au Gouvernement ; au sud, les parcelles No. 11 et No. 3, au même Hod, appartenant aux hoirs de Amin Mitwaly ; à l'est, canal Bilifia ; à l'ouest, la parcelle No. 8, appartenant aux hoirs de Hanafy Ahmed Farag et Masraf el Mohit.

3 f. 10 k. 12 s., appartenant à Khalil Bey Zazou', fils de Saïd Ahmed Bey Zazou', situés dans le village de Nazlet Chawiche, Markaz de Béni-Souef, en deux Hods : (1) 2 f. 14 k. 13 s., au Hod Kahlaia el Charkia No. 12, parcelle No. 71 ; (2) 19 k. 23 s., au Hod Bazbouz No. 16, parcelle No. 164, saisis suivant procès-verbal du 8 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1942).

5 k. 8 s., appartenant à Mohamed Eff. Tewfik Za'zou' Omar, situés dans le village de Béni-Souef, au Bandar de Béni-Souef, au Hod El Fekhara No. 16, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 25 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Taha Eff. Moussa ; au sud, la dame Zeinab Hanem Za'zou' ; à l'est, Rous Mawaris et la parcelle No. 22 ; à l'ouest, Rous Mawaris et canal.

2 feddans, appartenant à Aly Mohamed Agiza, situés dans le village de Sidmant el Gabal, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Omdah No. 34, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 7, appartenant au Wakf Ahly de Mohamed Agklany el Bana ; au sud, les limites de Idrassia ; à l'est, division du Hod No. 33 ; à l'ouest, division du Hod No. 35.

1 f. 19 k. 12 s., appartenant à Abdel Samad Abdel Baky, situés dans le village de Baha, Markaz de Béni-Souef, au Hod Om el Zein No. 12, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 50 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1942).

Moudirieh de Fayoum*Séance du 11 juillet 1942*

‡ 1 feddan, appartenant à Amin Mahfouz Nasr, situé dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Zeriba No. 29, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 6 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

Moudirieh de Fayoum

Séance du 11 juillet 1942

‡ 15 feddans, appartenant à El Sett Balsam Chenouda Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Balsam el Bahari No. 34, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 364,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

‡ 94 f. 8 s., appartenant à Hamad Pacha Mahmoud Bassel et Abdel Sattar Bey el Bassel, situés dans le village d'El Seda, Markaz d'Itsa, en deux Hods: (1) 43 f. 7 k. 20 s., au Hod Zonkot el Charky No. 79, parcelle No. 1; (2) 50 f. 16 k. 12 s., au Hod Zonkot el Gharby No. 80, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 902,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡ 21 kirats, appartenant à Hussein Ibrahim Habbas, situés dans le village de Minchat Fessal, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Doueb No. 5, dans la parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 60, route et canal; au sud, le reste des terrains; à l'est, route et canal; à l'ouest, les parcelles Nos. 59 et 61, Hod No. 5, entre les mains de Ahmed Mahmoud Hamad.

‡ 5 feddans, appartenant à Tolba Pacha Sewedy, situés dans le village de Ezbet Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Sebat No. 6, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1942).

‡ 6 sahms, par indivis dans 4 k. 2 s., appartenant à El Saïd Saad el Hamandi, situés dans le village d'El Chawachna, Markaz d'Abchaway, au Hod Khor el Abd el Charki No. 22, Kism Talet, dans la parcelle No. 124, saisis suivant procès-verbal du 19 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : 100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Mohamed Ibrahim Youssef, dans la parcelle No. 102, au même Hod; au sud, route agricole publique, dans la parcelle No. 289; à l'est, Awad Goneidi et autres, dans les parcelles Nos. 132, 131, 130, 129, 125 au même Hod; à l'ouest, Mohamed Barakat Ibrahim et autres, dans les parcelles Nos. 120, 121, 122, 123 au même Hod.

‡ 6 feddans, appartenant à El Sett Ester Mikhaïl Kheir Saad renommé par Victoria Fanous, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zeid Chark el Balad No. 52, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

Moudirieh de Minieh

Séance du 11 juillet 1942

‡ 12 kirats, appartenant à Amer Tarhouny, situés dans le village de Estal Bahary et anciennement Estal, au Hod Chabouret el Guindy No. 4, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zimam Menbal; au sud et à l'est, Gabbana; à l'ouest, les habitants.

Moudirieh d'Assiout

Séance du 11 juillet 1942

1 feddan, appartenant à Hafiza Osman Kayed, situé dans le village de Deir Mawas, Markaz de Dayrout, au Hod El Cheikh Mahrous No. 60, parcelle No. 32, saisi suivant procès-verbal du 17 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 90 de 1942).

Moudirieh de Guirguez

Séance du 11 juillet 1942

‡ 1 feddan, appartenant à Mr. Hammam et Rachwan Bey et Abdel Rahim Bey Halmadi, situé dans le village de Balasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Marig el Kibly No. 33, faisant partie de la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 24 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

‡ 34 m. 23 c., appartenant à Hefni Mahmoud Aboul Ela Mabrouk, situés dans le village d'Akhmim, Markaz d'Akhmim, à la rue de Mabrouk No. 12, première partie, saisis suivant procès-verbal du 14 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 114 du Lundi 22 Juin 1942

Décret relatif à la construction du drain " El Hissaneiyine ", effectuée en 1939, dans des villages relevant du district d'Embabeih, province de Guizeh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique la construction du drain " El Hissaneiyine ", effectuée en 1939, aux villages de Nekla, de Zat el Kom, d'El Sabil, d'El-Ikhsas, d'El Hissaneiyine et d'El Galatima, district d'Embabeih, province de Guizeh, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Sont déclarés faisant partie du domaine de l'Etat affecté à l'utilité publique :

(1) Le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord a été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de quatorze feddans, dix-huit kirats et vingt et un sahms, est situé aux villages susnommés, tel que désigné sur le plan annexé à Notre présent décret.

(2) Le terrain requis à l'effet sus-visé et dont les propriétaires ont accepté l'incorporation dans le domaine de l'utilité publique moyennant un prix déterminé. Ce terrain, d'une superficie de neuf feddans, treize kirats et quatorze sahms, est situé aux susdits villages de Nekla, de Zat el Kom, d'El Sabil, d'El Ikhsas et d'El Hissaneiyine, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 3.—Est transféré, du domaine privé au domaine public de l'Etat, le terrain appartenant à l'Etat et requis à l'effet sus-indiqué. Ce terrain, d'une superficie de vingt-deux kirats et quatre sahms, est situé au village précité d'El Hissaneiyine, ainsi qu'il est indiqué sur le plan susmentionné.

Art. 4.—Est incorporé dans la construction du drain précité, le terrain appartenant à l'Etat (utilité des routes) et relevant du Ministère de l'Intérieur. Ce terrain, d'une superficie de trois kirats et seize sahms, est situé aux susdits deux villages de Zat el Kom et d'El Hissaneiyine, tel que désigné sur le plan sus-visé.

Art. 5.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à l'effet sus-énoncé et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de dix-huit kirats et quatre sahms, est situé aux susdits villages de Zat el Kom, d'El Sabil et d'El Hissaneiyine, suivant les indications portées sur le plan précité et mentionnées dans l'état et le tableau plus haut cités.

Art. 6.—Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 7 Gamad Awal 1361 (22 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,
OSMAN MOHARRAM.

Le Ministre des Finances,
MAKRAM EBEID.

(Traduction)

ETAT " A " contenant la désignation des terrains de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'El Hissaneiyine, construit en 1939, aux villages de Nekla, Zat el Kom, El Sabil, El Ikhsas et El Hissaneiyine, district d'Embabeih, province de Guizeh. (Projet No. 5819).

(Paragraphe Ier.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Nekla

Hod El-Hami No. 9 (1ère section)

Parcelle No. 158 (en partie).—20 k. 10 s. Moukallafa No. 92.

Nom du propriétaire.—Ibrahim Ibrahim Khallaf.

Limites.—Au nord, par la séparation de deux Hods ; à l'est, par l'emplacement du redressement et l'élargissement du canal Zat el Kom, projet No. 2904 ; au sud, par la parcelle No. 159 ; à l'ouest, par la digue de Fathet Nekla, parcelle No. 155.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 158, dont la superficie est de 21 k. 11 s.

Hod El Hami No. 9 (2ème section)

Parcelle No. 153.—6 k. 6 s.

Moukallafa No. 329, inscrite au nom d'Omar Omar Khattab, occupée par voie de possession par Khattab Omar Omar Khattab.

Limites.—Au nord et à l'est, par la séparation de deux Hods ; au sud, par la parcelle No. 154 ; à l'ouest, par l'emplacement de la Gannabieh droite du drain d'El Mohit, projet No. 4390.

Total : 1 f. 2 k. 16 s. (un feddan, deux kirats et seize sahms)

Village de Zat el Kom

Hod El Rezka wal Ganane No. 10

Parcelle No. 102 (en partie).—16 k. 3 s. Moukallafa No. 41.

Nom du propriétaire.—El Sayed Hassan Hassan el Kattaoui.

Parcelle No. 102 (en partie).—4 k. 17 s. Moukallafa No. 260.

Nom du propriétaire.—Ayoucha bent Saad Hassan el Kattaoui.

Parcelle No. 102 (en partie).—8 k. 14 s.

Moukallafa No. 259, inscrite aux noms des héritiers d'Aly Hassan el Kattaoui, occupée par voie de possession par Mohamed Atia Aly, Labib et Zakia, enfants d'Ahmed Aly.

Observation.—La propriété de ces quantités est par indivis dans la parcelle No. 102 dont la superficie est de 1 f. 6 k. 22 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 106 ; au sud, par les deux parcelles Nos. 103 et 104 ; à l'ouest, par la séparation de deux Hods.

Parcelle No. 109 (en partie).—3 k. 5 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 111 ; au sud, par la parcelle No. 110 ; à l'ouest, par la parcelle No. 106.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 109, dont la superficie est de 6 k. 11 s.

Parcelle No. 111 (en partie).—20 sahms.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat à Itay el Baroud ; à l'est, par la parcelle No. 113 ; au sud, par la parcelle No. 112 ; à l'ouest, par la parcelle No. 109.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 111, dont la superficie est de 3 k. 12 s.

Moukallafa No. 492, inscrites aux noms de Mahmoud Bayoumi Sid Ahmed Maré'i et son frère Maré'i, occupées par voie de possession par Abdel-Nabi Maré'i, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur des mineurs : Abdel Khalek et Rawhieh, enfants de Maré'i Bayoumi Sid Ahmed ; Marfou'a Mahrous el Nemr, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice du mineur Chaaban Mahmoud Bayoumi ; Mariam Tantaoui Hassaballah ; Fahima, Nakaoua, Golfadane et Rasmia, filles de Mahmoud Bayoumi.

Parcelle No. 117.—8 k. 19 s.

Moukallafa No. 510, inscrite aux noms de Mahmoud Bayoumi Sid Ahmed Maré'i, ses frères et sœurs, occupée par voie de possession par Abdel-Nabi Maré'i, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur des mineurs : Abdel Khalek et Rawhia, enfants de Maré'i Bayoumi Sid Ahmed ; Marfou'a Mahrous el Nemr, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice du mineur Chaaban Mahmoud Bayoumi ; Mariam Tantaoui Hassaballah ; Fahima, Nakaoua, Golfadane et Rasmia, filles de Mahmoud Bayoumi.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat du Caire—El Khatatba à Itay el Baroud ; à l'est, par la parcelle No. 115 ; au sud, par la parcelle No. 118 ; à l'ouest, par la parcelle No. 118.

Parcelle No. 115 (en partie).—5 k. 8 s.

Moukallafa No. 321, inscrite aux noms d'Aly Ismaïl Sid Ahmed Maré'i, ses frères et ses sœurs, occupée par voie de possession par Aly et Abdel Azim, fils d'Ismaïl Maré'i.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 115, dont la superficie est de 9 k. 3 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 117 ; au sud, par la parcelle No. 116 ; à l'ouest, par la parcelle No. 113.

Parcelle No. 120.—13 k. 12 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 122 ; au sud, par la parcelle No. 121 ; à l'ouest, par la parcelle No. 117.

Moukallafa No. 329.

Nom du propriétaire.— Abdel Salam Mohamed Mohamed Hassaballah.

Parcelle No. 128.—5 k. 7 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 130 ; au sud, par la parcelle No. 129 ; à l'ouest, par la parcelle No. 126.

Moukallafa No. 68.

Nom du propriétaire.—Ibrahim Youssef Kandil.

Parcelle No. 134.—8 k. 10 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 136 ; au sud, par la parcelle No. 135 ; à l'ouest, par la parcelle No. 132.

Moukallafa No. 263, inscrite aux noms d'Abdel Méguïd Sobeïh Hachem, son frère Chaker et Mohamed Sobeïh Hachem, occupée par voie de possession par El Cheïkh Abdel-Méguïd Sobeïh Hachem.

Parcelle No. 136.—3 k. 14 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 139 ; au sud, par la parcelle No. 137 ; à l'ouest, par la parcelle No. 134.

Parcelle No. 139.—5 k. 19 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 101 ; au sud, par la parcelle No. 140 ; à l'ouest, par la parcelle No. 136.

Moukallafa No. 677.

Nom des propriétaires.—Gouda et Abdel Chafi, fils d'Ibrahim Mohamed Abdel Hay Abou Zeid.

Hod El Kassir No. 12

Parcelle No. 185.—5 k. 17 s. Moukallafa No. 300.

Nom du propriétaire.—Abdel Hadi Ismaïl Ismaïl el Cha'ér.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 187 ; au sud, par la parcelle No. 186 ; à l'ouest, par la séparation de deux Hods.

Parcelle No. 193 (en partie).—1 k. 20 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 195 ; au sud, par la parcelle No. 194 ; à l'ouest, par la parcelle No. 191.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 193, dont la superficie est de 3 k. 11 s.

Parcelle No. 195 (en partie).—2 k. 16 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 197 ; au sud, par la parcelle No. 196 ; à l'ouest, par la parcelle No. 193.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 195 dont la superficie est de 3 k. 19 s.

Moukallafa No. 181, inscrite aux noms des héritiers de Salem el Sayed Salem el Aswad et ses frères Ahmed et les héritiers d'Abdel Rahman, occupée par voie de possession par Abdel Salam Salem el Aswad, Mohamed Abdel Rahman el Aswad et Ahmed el Sayed Salem.

Parcelle No. 197 (en partie).—12 k. 12 s. Moukallafa No. 147.

Nom du propriétaire.—Abdel Wanis Mohamed Mahgoub el Nemr.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 197 dont la superficie est de 15 k. 14 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 199 ; au sud, par la parcelle No. 198 ; à l'ouest, par la parcelle No. 195.

Hod Dibaye No. 13, 2ème section.

Parcelle No. 14 (en partie).—1 k. 1 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par le point de rencontre de la limite nord avec la limite sud ; au sud, par la parcelle No. 106 ; à l'ouest, par la parcelle No. 103.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 14 dont la superficie est de 1 k. 20 s.

Parcelle No. 101 (en partie).—3 k. 18 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 14 ; au sud, par les deux parcelles Nos. 103 et 102 ; à l'ouest, par la parcelle No. 99.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 101 dont la superficie est de 5 k. 19 s.

Moukallafa No. 308, inscrites aux noms des héritiers d'Aly Wali Aly el Nemr, ses frères et sœurs, occupées par voie de possession par Abdel Salam Abdel Aziz el Nemr et Hamida Aly el Nemr.

Parcelle No. 83.—7 k. 20 s. Moukallafa No. 68.

Nom du propriétaire.—Ibrahim Youssef Kandil.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 85 ; au sud, par la parcelle No. 84 ; à l'ouest, par le projet du redressement et d'élargissement du canal Zat el Kom No. 2904.

Parcelle No. 89.—7 kirats.

Moukallafa No. 268, inscrite aux noms des héritiers d'Abbas Aly Osman, occupée par voie de possession par Mohamed Abbas Aly Osman et Montaha Hussein Youssef.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 91 ; au sud, par la parcelle No. 90 ; à l'ouest, par la parcelle No. 87.

Parcelle No. 97 (en partie).—7 k. 13 s.

Moukallafa No. 343, inscrite aux noms d'Abdel Salam, Abdel Samad et Abdel Méguid, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil à raison de 4 k. 10 s. et Moukallafa No. 664, inscrite aux noms d'Abdel Salam et Abdel Méguid, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil à raison de 3 k. 3 s., occupée par voie de possession par Abdel Méguid et Abdel Salam, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 97 dont la superficie est de 11 k. 8 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 99 ; au sud, par la parcelle No. 98 ; à l'ouest, par la parcelle No. 95.

Parcelle No. 103.—11 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 101 ; à l'est, par la parcelle No. 106 ; au sud par la parcelle No. 104 ; à l'ouest, par le point de rencontre de la limite nord et la limite sud.

Parcelle No. 106.—20 k. 19 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 108 ; au sud, par la parcelle No. 107 ; à l'ouest, par les parcelles Nos. 103 et 14.

Parcelle No. 108.—4 k. 22 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 110 ; au sud, par la parcelle No. 109 ; à l'ouest, par la parcelle No. 106.

Moukallafa No. 316.

Nom du propriétaire.—Aly Abdel Haye Rawache el Deweik.

Parcelle No. 110.—14 k. 10 s. Moukallafa No. 51.

Nom du propriétaire.—Aboul Enein Metwalli Abdel Haye el Deweik.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la séparation de deux Hods ; au sud, par la parcelle No. 111 ; à l'ouest, par la parcelle No. 108.

Total : 7 f. 6 k. 15 s. (sept feddans, six kirats et quinze sahms).

Village d'El Sabil

Hod El Maghrabi No. 2

Parcelle No. 108.—4 sahms.

Limites.—Au nord, par les limites du village de Zat el Kom ; à l'est, par la parcelle No. 110 ; au sud, par la parcelle No. 109 ; à l'ouest, par la parcelle No. 106.

Parcelle No. 110.—8 sahms.

Limites.—Au nord, par les limites du village de Zat el Kom ; à l'est, par la parcelle No. 112 ; au sud, par la parcelle No. 111 ; à l'ouest, par la parcelle No. 108.

Parcelle No. 112.—6 sahms.

Limites.—Au nord, par les limites du village de Zat el Kom ; à l'est, par la parcelle No. 114 ; au sud, par la parcelle No. 113 ; à l'ouest, par la parcelle No. 110.

Parcelle No. 123.—1 k. 9 s.

Limites.—Au nord, par les limites du village de Zat el Kom ; à l'est, par la parcelle No. 125 ; au sud, par la parcelle No. 124 ; à l'ouest, par la parcelle No. 121.

Parcelle No. 125.—1 k. 1 s.

Limites.—Au nord, par les limites du village d'El Ikhsass ; à l'est, par la parcelle No. 127 ; au sud, par la parcelle No. 126 ; à l'ouest, partie par la parcelle No. 123 et partie, par les limites du village de Zat el Kom.

Parcelle No. 139.—1 k. 1 s.

Limites.—Au nord, par les limites du village d'El Ikhsass ; à l'est, par la parcelle No. 141 ; au sud, par la parcelle No. 140 ; à l'ouest, par la parcelle No. 137.

Moukallafa No. 145.

Nom du propriétaire.—Abdel Maksoud Moussa Aly Abou Zeid.

Total : 4 k. 5 s. (quatre kirats et cinq sahms).

Village d'El Ikhsass

Hod El Mahgara No. 12

Parcelle No. 67 (en partie).—6 k. 7 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par les limites du village d'El Hissaneiyine ; au sud, par la parcelle No. 68 ; à l'ouest, par les limites du village d'El Sabil.

Moukallafa No. 381, inscrite au nom de la dame Maria, fille de Chenouda Youssef par voie d'hypothèque de la Moukallafa No. 303, inscrite aux noms d'Aziz Rizk Abdel Malek, ses frères et sœurs, occupée par voie de possession par Aziz Eff. Rizik Abdel Malik et Ayoub Eff. Attia.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 67 dont la superficie est de 13 k. 13 s.

Total : 6 k. 7 s. (six kirats et sept sahms).

Village d'El Hissaneiyine

Hod El Elew No. 3

Parcelle No. 162.—6 k. 1 s. Moukallafa No. 17.

Nom du propriétaire.—El Rayes Ahmed Soliman Aly Goubran.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 162 ; au sud, par la parcelle No. 163 ; à l'ouest, par la parcelle No. 160.

Parcelle No. 170.—4 k. 3 s.

Moukallafa No. 64, inscrite aux noms des héritiers de Hassan Mohamed Gaafar et les héritiers, occupée par voie de possession par Mohamed Hussein Gaafar, Karamalla Hassan Gaafar, El Sayed Ahmed Saad et Saiada Hussein Mesameh.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 172 ; au sud, par la parcelle No. 171 ; à l'ouest, par la parcelle No. 168.

Parcelle No. 172 (en partie).—2 k. 12 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 174 ; au sud, par la parcelle No. 173 ; à l'ouest, par la parcelle No. 170.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 172 dont la superficie est de 3 kirats.

Parcelle No. 174 (en partie).—13 sahms.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 176 ; au sud, par la parcelle No. 175 ; à l'ouest, par la parcelle No. 172.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 174 dont la superficie est de 1 k. 2 s.

Parcelle No. 176.—2 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 178 ; au sud, par la parcelle No. 177 ; à l'ouest, par la parcelle No. 174.

Parcelle No. 178 (en partie).—2 k. 1 s.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 181 ; au sud, par la parcelle No. 179 ; à l'ouest, par la parcelle No. 176.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 178 dont la superficie est de 6 k. 14 s.

Moukallafa No. 220.

Nom du propriétaire.—Mohamed Hussein Mohamed Gaafar.

Total : 17 k. 19 s. (dix-sept kirats et dix-neuf sahms).

Observation.—Les parcelles susmentionnées ont fait l'objet d'accords au sujet de leur vente et le Gouvernement se prévaut de ses droits découlant des accords précités.

ETAT " B " contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Hissaneiyine, construit en 1939, aux villages de Zat el Kom, El Sabil et El Hissaneiyine, district d'Embabe, province de Guizeh. (Projet No. 5819).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Zat el Kom

Hod El Rizka el Kiblia wa el Ganani No. 10

Parcelle No. 124 (en partie).—2 k. 12 s.

Moukallafa No. 115, inscrite au nom de la dame Tourk, fille de Hassan Hassan, par voie d'hypothèque de la Moukallafa No. 576, inscrite au nom d'Abel Salam Nassar, occupée par voie de possession par Abdel Salam Nassar, Tourk Hassan Hassan ; Ahmed et Mahmoud, enfants d'Abdel Ati Nasser.

Observation.—La susdite parcelle fait l'objet d'un litige entre les possesseurs.

Parcelle No. 124 (en partie).—1 k. 8 s.

Moukallafa No. 448, inscrite aux noms des héritiers de Mohamed Hussein Maréi, occupée par voie de possession par Mangoud et Nabawia Mohamed Hussein Maréi et Abdel Salam Nassar.

Observation.—La susdite parcelle fait l'objet d'un litige entre les possesseurs.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 126 ; au sud, par la parcelle No. 125 ; à l'ouest, par la parcelle No. 122.

Parcelle No. 130 (en partie).—1 k. 6 s.

Moukallafa No. 315, inscrite aux noms d'Aly Abdel Wahed Hassaballa, les héritiers d'Omar et les héritiers de Mohamed son frère par voie d'hypothèque de la Moukallafa No. 582, inscrite au nom de Rahim Aly el Mokadem, occupée par voie de possession par Abdel Wahed Rahim Aly el Mokadem, Abdel Hamid Aly Hassaballa, Nakawa Abdel Samad Hassaballa, Zébeida Mohamed Abdel Wahed Hassaballa.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 132 ; à l'ouest, par la parcelle No. 128 ; au sud, par la parcelle No. 131.

Observation.—La susdite parcelle fait l'objet d'un litige entre les possesseurs.

La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 130 dont la superficie est de 4 k. 6 s.

Hod El Kassir No. 12

Parcelle No. 199 (en partie).—8 sahms.

Moukallafa No. 316, inscrite au nom d'Aly Abdel Haye Rawache el Douweik, par voie d'hypothèque de la Moukallafa No. 320, inscrite au nom d'Abdel Nabi Abdel Haye Rawache el Douweik, occupée par voie de possession par Aly Abdel Haye Rawache el Douweik et Abdel Nabi Abdel Haye Rawache el Douweik.

Limites.—Au nord, par le point de rencontre de la limite est avec la limite ouest ; à l'est, par la séparation de deux Hods ; au sud, par la parcelle No. 200 ; à l'ouest, par la parcelle No. 197.

Observations.—La susdite parcelle fait l'objet d'un litige entre les possesseurs.

La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 199 dont la superficie est de 3 k. 11 s.

Total : 5 k. 10 s. (cinq kirats et dix sahms).

Village d'El Sabil

Hod El Maghrabi No. 2

Parcelle No. 131 (en partie).—4 k. 17 s.

Moukallafa No. 153, inscrite aux noms des héritiers d'Aly Eff. Hassan, occupée par voie de possession par Ibrahim Aly Hassan, tant en son nom qu'en sa qualité de curateur de ses deux frères interdits Soliman et Abdel Salam, enfants d'Aly Hassan ; Khadiga et Chafika, filles d'Aly Hassan ; Ahmed, Aly Maher, Insaf et Inham, enfants d'Abdel Alim Aly Hassan ; Néematallah Hanafi Farghal, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Sami, Saïd, Waguiha et Bahiga, enfants d'Abdel Alim Aly Hassan.

Limites.—Au nord, par les limites du village d'El Ikhsass ; à l'est, par la parcelle No. 133 ; au sud, par la parcelle No. 132 ; à l'ouest, par la parcelle No. 129.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 131 dont la superficie est de 7 k. 15 s.

Total : 4 k. 17 s. (quatre kirats et dix-sept sahms).

Village d'El Hissaneiyine

Hod El Elew No. 3

Parcelle No. 127.—2 kirats.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 158 ; au sud, par la parcelle No. 156 ; à l'ouest, par la parcelle No. 154.

Parcelle No. 154 (en partie).—2 kirats.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par les parcelles Nos. 127 et 156 ; au sud, par la parcelle No. 155 ; à l'ouest, par la parcelle No. 152.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 154 dont la superficie est de 3 k. 13 s.

Moukallafa No. 34.

Nom du propriétaire.—Ahmed Mansour el Hag Aly.

Parcelle No. 150 (en partie).—8 sahms.

Moukallafa No. 126, inscrite au nom d'Aly Mohamed Hussein el Dib, occupée par voie de possession par Aly Mohamed Hussein el Dib et Aly Abd Rabbou el Tawil.

Limites.—Au nord, par le chemin de fer de l'Etat ; à l'est, par la parcelle No. 152 ; au sud, par la parcelle No. 151 ; à l'ouest, par la parcelle No. 148.

Observations.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 150 dont la superficie est de 17 sahms.

La susdite parcelle fait l'objet d'un litige entre les possesseurs.

Parcelle No. 201.—6 sahms.

Moukallafa No. 216, inscrite au nom de la dame Marie Elie Mikhali, occupée par voie de possession par Sayed Abdel Samad Ibrahim et Abdel Méguid Abdel Samad Ibrahim.

Limites.—Au nord, par les parcelles Nos. 103 et 197 ; à l'est, par la parcelle No. 203 ; au sud, par la parcelle No. 202 ; à l'ouest, par la parcelle No. 199.

Parcelle No. 217.—3 k. 11 s.

Moukallafa No. 118, inscrite aux noms des héritiers d'Aly Hassan Amr et son frère Omar, occupée par voie de possession par Fatma Omar Hassan, Amina Omar Hassan, Zeinab Omar Hassan, mineure sous la tutelle de Hamida Mohamed Ramadan ; Naïma el Sayed Kassem, Ombarka Hassan Amr ; Mahmoud Aly Hassan Amr, ses frères et sœurs Metwalli, Hanem, Néfissa et Zeinab, enfants d'Aly Hassan Amr ; Aïcha Soliman ; Saleh Moustapha Aly et ses sœurs Sayeda, Fatma, Aziza et Dawlat, filles de Moustapha Aly Hassan Amr ; son épouse Fahima ; Mohamed Hussein Aly Hassan et son frère Sayed.

Limites.—Aunord, par le projet du Barrage Mohamed Aly No. 3792 ; à l'est, par la parcelle No. 219 ; au sud, par la parcelle No. 218 ; à l'ouest, par la parcelle No. 215.

Total : 8 k. 1 s. (huit kirats et un sahm).

Observations.—Les parcelles mentionnées dans les deux états "A" et "B" sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans les deux états "A" et "B" ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage.*

TABLEAU "A" indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'El Hissaneiyine, construit en 1939, aux villages de Nekla, de Zat el Kom, d'El Sabil, d'El Ikhsass et d'El Hissaneiyine, district d'Embabeh, province de Guizeh. (Projet No. 5819).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Nekla

Hod El Hami No. 9, 1ère Section.

Parcelle No. 158 (en partie).—Ibrahim Ibrahim Khallaf, instituteur à l'Ecole Elémentaire des Instituteurs à Mansourah.

Hod El Hami No. 9, 2ème Section.

Parcelle No. 153, inscrite au nom d'Omar Omar Khattab, occupée par voie de possession par Khattab Omar Omar Khattab, domicilié au village de Nekla.

Village de Zat el Kom

Hod El Rezka wal Ganane No. 10

Parcelle No. 102 (en partie).—El Sayed Hassan Hassan el Kattaoui.

Parcelle No. 102 (en partie).—Ayoucha Saad Hassan el Kattaoui.

Parcelle No. 102 (en partie), inscrite aux noms des héritiers d'Aly Hassan el Kattaoui, occupée par voie de possession par Mohamed Attia Aly, Labib et Zakia, enfants d'Ahmed Aly.

Tous sont domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelles Nos. 109 (en partie), 111 (en partie) et 117, inscrites aux noms de Mahmoud Bayoumi Sid Ahmed Maréi et son frère Maréi et aux noms de Mahmoud Bayoumi Sid Ahmed Maréi et ses frères et sœurs, occupées par voie de possession par Abdel Nabi Maréi, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur des mineurs Abdel Khalek et Rawhia, enfants de Maréi Bayoumi Sid Ahmed ; Marfoua Mahrous el Nemr, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice du mineur Chaaban Mahmoud Bayoumi ; Mariam Tantaoui Hassaballah ; Fahima, Nakawa, GOLFADANE et Rasmia, filles de Mahmoud Bayoumi. Tous sont domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 115 (en partie), inscrite aux noms d'Aly Ismaïl Sid Ahmed Maréi, ses frères et sœurs, occupée par voie de possession par Aly et Abdel Azim Ismaïl Maréi. Tous sont domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 120.—Abdel Salam Mohamed Mohamed Hassaballah, domicilié au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 128.—Ibrahim Youssef Kandil, domicilié au village de Minchat el Kanater.

Parcelle No. 134, inscrite aux noms d'Abdel Méguid Sobeih Hachem son frère Chaker et Mohamed Sobeih Hachem, occupée par voie de possession par El Cheikh Abdel Méguid Sobeih Hachem, domicilié au village d'El Galatima.

Parcelles Nos. 136 et 139.—Gouda et Abdel Chafi, fils d'Ibrahim Mohamed Abdel Haye Abou Zeid, domiciliés au village d'El Sabil.

Hod El Kassir No. 12

Parcelle No. 185.—Abdel Hadi Ismaïl Ismaïl el Cha'er.

Parcelles Nos. 193 (en partie) et 195 (en partie), inscrites aux noms des héritiers de Salem el Sayed Salem el Aswad et ses frères Ahmed et les héritiers d'Abdel Rahman, occupées par voie de possession par Abdel Salem Salem el Aswad, Mohamed Abdel Rahman el Aswad et Ahmed el Sayed Salem.

Parcelle No. 197 (en partie).—Abdel Wanis Mohamed Mahgoub el Nemr.

Tous sont domiciliés au village de Zat el Kom.

Hod Dibaye No. 13, 2ème Section.

Parcelles Nos. 14 (en partie) et 101 (en partie), inscrites aux noms des héritiers d'Aly Wali Aly el Nemr, ses frères et sœurs, occupées par voie de possession par Abdel Salam Abdel Aziz el Nemr et Hamida Aly el Nemr, domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 83.—Ibrahim Youssef Kandil, domicilié au village de Minchat el Kanater.

Parcelle No. 89, inscrite aux noms des héritiers d'Abbas Aly Osman, occupée par voie de possession par Mohamed Abbas Aly Osman et Montaha Hussein Youssef, domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 97 (en partie), inscrite aux noms d'Abdel Salam, Abdel Samad et Abdel Méguid, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil et aux noms d'Abdel Salam et Abdel Méguid, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil, occupée par voie de possession par Abdel Méguid et Abdel Salam, enfants de Mohamed Ibrahim Khalil, domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelles Nos. 103, No. 106 et No. 108.—Aly Abdel Haye Rawache el Douweik.

Parcelle No. 110.—Aboul Enein Metwalli Abdel Haye el Deweik, domicilié au village de Zat el Kom.

Village d'El Sabil

Hod El Maghrabi No. 2

Parcelles Nos. 108, 110, 112, 123, 125 et 139.—Abdel Maksoud Moussa Aly Abou Zeid, domicilié au village d'El Sabil.

Village d'El Ikhsass

Hod El Mahgara No. 12

Parcelle No. 67 (en partie), inscrite au nom de la dame Maria fille de Chenouda Youssef, par voie d'hypothèque d'Aziz Rizk Abdel Malak, ses frères et sœurs, occupée par voie de possession par Aziz Eff. Rizk Abdel Malek, domicilié au village d'El Hissaneiyine et Ayoub Eff. Attia, domicilié au Caire, Chareh El Doctor Abdel Wahab No. 4, à Choubrah.

Village d'El Hissaneiyine

Hod El Elew No. 3

Parcelle No. 162.—El Rayes Ahmed Soliman Aly Goubran.

Parcelle No. 170, inscrite aux noms des héritiers de Hassan Mohamed Gaafar et les héritiers, occupée par voie de possession par Mohamed Hussein Gaafar, Karamalla Hassan Gaafar, El Sayed Ahmed Saad et Saïda Hussein Mesameh.

Parcelles Nos. 172 (en partie), 174 (en partie), 176 (en partie) et 178 (en partie).—Mohamed Hussein Mohamed Gaafar.

Tous sont domiciliés au village d'El Hissaneiyine.

Tous sujets locaux.

TABLEAU " B " indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain El Hissaneiyine, construit en 1939, aux villages de Zat el Kom, El Sabil et El Hissaneiyine, district d'Embabe, province de Guizeh. (Projet No. 5819).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Zat el Kom

Hod El Rizka el Kiblia wa el Ganan No. 10

Parcelle No. 124 (en partie), inscrite au nom de la dame Tourk, fille de Hassan Hassan, par voie d'hypothèque d'Abdel Salam Nassar, occupée par voie de possession par Abdel Salam Nassar; Ahmed et Mahmoud, enfants d'Abdel Ati Nassar, domiciliés au village de Zat el Kom et Tourk Hassan Hassan, domiciliée au village de Minchat el Kanater.

Parcelle No. 124 (en partie), inscrite aux noms des héritiers de Mohamed Hussein Maréi, occupée par voie de possession par Mangoud Mohamed Hussein Maréi, domicilié au Caire, Chareh El Sad el Barani à Echaches el Sakieh, Haret Bayoumi el Gazzar No. 41, Kism El Sayeda Zeinab; Nabawia Mohamed Hussein Maréi et Abdel Salam Nassar, domiciliés au village de Zat el Kom.

Parcelle No. 130 (en partie), inscrite aux noms d'Aly Abdel Wahed Hassaballa; les héritiers d'Omar et les héritiers de Mohamed, ses frères, par voie d'hypothèque de Rahim Aly el Mokadem, occupée par voie de possession par Abdel Wahed Rahim Aly el Mokadem, Abdel Hamid Aly Hassaballa, Nakawa Abdel Samad Hassaballa et Zébeida Mohamed Abdel Wahed, tous domiciliés au village de Zat el Kom.

Hod El Kassir No. 12

Parcelle No. 199 (en partie), inscrite au nom d'Aly Abdel Haye Rawache el Douweik, par voie d'hypothèque d'Abdel Nabi Abdel Haye Rawache el Douweik, occupée par voie de possession par Aly Abdel Haye Rawache el Douweik et Abdel Nabi Abdel Haye Rawache el Douweik, domiciliés au village de Zat el Kom.

Village d'El Sabil

Hod El Maghrabi No. 2

Parcelle No. 131 (en partie), inscrite aux noms des héritiers d'Aly Eff. Hassan, occupée par voie de possession par Ibrahim Aly Hassan, tant en son nom qu'en sa qualité de curateur de ses deux frères interdits Soliman et Abdel Salam, enfants d'Aly Hassan, domicilié au village d'El Sabil; Khadiga Aly Hassan, domiciliée au village d'Oussim; Chafika Aly Hassan, domiciliée au village d'El Galatima; Ahmed, Aly, Maher, Insaf et Inham, enfants d'Abdel Alim Aly Hassan; Néematalla Hanafi Farghal, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Sami, Saïd, Waguha et Bahiga, enfants d'Abdel Alim Aly Hassan, domiciliés au Caire, Chareh Imam Abou Taleb No. 23, Kism Rod el Farag à Choubrah,

Village d'El Hissaneiyine

Hod El Elew No. 3

Parcelles Nos. 127 et 154 (en partie).—Ahmed Mansour el Hag Aly, domicilié au village de Minchat el Kanater.

Parcelle No. 150 (en partie), inscrite au nom d'Aly Mohamed Hussein el Dib, occupée par voie de possession par Aly Mohamed Hussein el Dib, domicilié au Bandar de Zifteh, maison du Service d'Irrigations; Aly Abd Rabbou el Tawil, domicilié au village d'El Hissaneiyine.

Parcelle No. 201, inscrite au nom de la dame Marie Elie Mikhali, occupée par voie de possession par Sayed Abdel Samad Ibrahim et Abdel Méguid Abdel Samad Ibrahim, domiciliés au village d'El Hissaneiyine.

Parcelle No. 217, inscrite aux noms des héritiers d'Aly Hassan Amr et son frère Omar, occupée par voie de possession par Fatma Omar Hassan et Amina Omar Hassan, domiciliées au Bandar de Guizeh, Haret Daw No. 5; Zeinab Omar Hassan, mineure sous la tutelle de Hamida Mohamed Ramadan, domiciliée au Bandar de Guizeh, Chareh Mahmoud Ramadan; Naïma el Sayed Kassem, domiciliée au Bandar d'Embabe, Chareh El Bahr, maison Moustapha Eff. Achour; Ombarka Hassan Amr, domiciliée au Bandar de Guizeh, Haret Rabéa, Chiakhat Imam el Zeidi; Mahmoud Aly Hassan Amr, son frère et sa sœur Metwalli et Hanem, enfants d'Aly Hassan Amr; Echa Soliman, Saleh Moustapha Aly et ses sœurs Sayeda, Fatma, Aziza et Dawlat, filles de Moustapha Aly Hassan Amr; son épouse Fahima; Mohamed Hussein Aly et son frère Sayed, tous domiciliés au Bandar de Guizeh, Haret Rabéa, Chiakhat Imam el Zeidi; Zeinab Aly Hassan Amr, domiciliée au Bandar de Guizeh, Haret Saléça, Chiakhat Bayoumi Nada et Néfissa Aly Hassan Amr, domiciliés à Kafr el Dawar, Béhéra, aux soins de son époux Mohamed el Kalafiti.

Tous sujets locaux.

Pour traduction conforme.

((Signature))

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p. l.,

Administration de l'Arpentage.